

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 10 décembre 2020 à 19 h 00**

Excusés :

- Françoise REMONNAY procuration à Dominique MOLLIER
- Laurie CABRERA procuration à Ludovic PEREZ
- Nathalie TITUS procuration à Ludovic PEREZ
- Mohamed EL ASAASS procuration à Christophe BERTHOLD
- Nathalie MARTEAU

Soit 22 présences physiques et 4 procurations = 26 votants.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légalement délibérer. Mme le Maire ouvre la séance ordinaire de la réunion de Conseil Municipal du jeudi 10 décembre 2020.

Avant de passer à l'ordre du jour, Mme le Maire souhaite renouveler à Jérémie REMONNAY toute ma sympathie ainsi que celle de l'ensemble des conseillers municipaux, suite au décès de sa maman le 16 Novembre dernier.

Elle tient également à avoir une pensée émue pour Jacky RENAUD-BEZOT, décédé le 7 novembre 2020, qui avait siégé au sein de ce conseil municipal jusqu'en mars 2014. Pendant 31 ans, il s'est beaucoup investi dans ses différents mandats de conseiller municipal puis d'adjoint. Un hommage lui sera rendu dans le prochain bulletin municipal.

Secrétaire de séance : Léa FAIVRE-PIERRET.

Mme le Maire demande ensuite aux Conseillers Municipaux de bien vouloir se prononcer sur le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 17 septembre 2020.

VOTE :

POUR = 26

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

---

**ORDRE DU JOUR – Session ordinaire**

---

**1°) Avenants T.D.F.**

T.D.F. sollicite la signature de deux avenants aux baux signés avec la Commune de Villers Le Lac pour l'utilisation de deux terrains communaux :

- l'un est situé sur la parcelle cadastrée AD n° 408 « A Curcol » c'est-à-dire à l'angle de la rue du 8 mai et de la rue de la Vauthière
- l'autre est situé sur la parcelle AH n° 67 « Tilles du Barre » c'est-à-dire sur le site de l'ancienne gare.

Ces avenants ont pour but de poursuivre la location au-delà de l'échéance initiale des baux. Les loyers annuels sont :

- « A Curcol » de 2.829 €
- « Tilles du Barre » de 3.000 €.

VOTE :

POUR = 26

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

## **2°) Désignation de deux représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Mme le Maire informe les membres présents, qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres. Elle sera composée de membres des Conseils Municipaux des Communes concernées, élus communautaires ou non et chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les Communes et la Communauté de Communes.

Par délibération, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 17 membres au total, incluant le Président de la CCVM, ainsi qu'un membre titulaire et un membre suppléant par Commune membre de la CCVM.

Elle propose donc de procéder à la désignation, au sein du Conseil Municipal, de deux représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger au sein de la CLECT.

Elle propose sa candidature en tant que titulaire et celle de Pascal ROUGNON en tant que suppléant.

Aucune autre candidature n'est proposée.

VOTE :

POUR = 20

CONTRE = 0

ABSTENTION = 6

## **3°) Avenants aux travaux d'extension du groupe scolaire**

Un avenant n° 1 au lot n° 9 « sols collés » de l'Entreprise SOL PRO, est demandé dans le cadre des marchés de travaux d'extension du groupe scolaire. Cet avenant modifie le montant du marché initial pour les raisons suivantes :

- Fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC dans le préau existant de l'école primaire, à la demande de la Commune, pour un montant de 3.281,63 € HT.

Ce revêtement n'était pas prévu au départ.

Le marché passe donc de 43.900,91 € HT à 47.182,54 € HT.

VOTE :

POUR = 20

CONTRE = 0

ABSTENTION = 6

## **4°) Convention entre le Département et la Commune au titre des « Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération » (OPSA)**

Il convient de signer une convention avec le Département dans le cadre de l'OPSA qui visait à sécuriser et requalifier l'espace public : calibrage et réduction de la largeur de la chaussée, création de plateaux surélevés, création d'un arrêt de bus, lisibilité de carrefours, création de trottoirs, adaptation de l'assainissement pluvial : route des Fins.

Les travaux sont à présent terminés et la signature de cette convention permettra le versement de l'aide financière du Département qui sera ajustée en fonction des dépenses réellement réalisées et qui correspondra à la totalité de la maîtrise d'œuvre pour ce qui concerne la réfection de la RD et à la totalité des travaux de réfection de la RD et correspondant aux travaux suivants :

- Reprise de la couche de roulement (fraisage, reprofilage, enrobés en couche de roulement), purges de chaussée, évacuation des déchets de classe I (HAP), contrôles laboratoires, signalisation horizontale et verticale.

M. Thierry EME demande si la route de la Cloison sera également refaite.

Mme le Maire répond que cette route fait partie des projets futurs mais que sa réfection n'est pas encore programmée. Contrairement à la route des Fins qui est départementale, la route de la Cloison est communale donc totalement à la charge de la Commune.

VOTE :

POUR = 26

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

#### **5°) Projet de rénovation de l'éclairage public**

Le Syndicat Mixte d'Energies du Doubs (SYDED) a réalisé, à la demande de la Commune, une analyse de l'éclairage public de Villers Le Lac.

Suite à cette analyse, le SYDED propose à la Commune une rénovation complète du réseau d'éclairage public sur plusieurs années.

Le montant total des travaux est estimé à 622.380 € TTC et sera subventionné par le SYDED et par des Certificat d'Economie d'Energie (C.E.E.).

Afin de se mettre en conformité avec les normes actuelles d'économie d'énergie, il serait judicieux de programmer ces travaux sur 4 ans (ou plus suivant les possibilités budgétaires).

Les subventions du SYDED sont, jusqu'à fin 2021, de 25% du montant HT des travaux, pour un montant maximum annuel de 40.000 € de subvention (soit maximum 160.000 € HT de travaux par an).

A compter de 2022, les subventions vont diminuer et seront calculées non plus en % du montant HT des travaux, mais en fonction du nombre de points lumineux changés : 125 €/luminaire.

Pour les C.E.E., les subventions peuvent aller de 40 à 50 € par points lumineux rénovés. Pour Villers Le Lac, environ 1.000 points lumineux.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la programmation de ces travaux afin que les demandes de subventions correspondantes puissent être déposées.

Elle propose, pour 2021 et si le budget le permet, de programmer le maximum de travaux subventionnables, soit 160.000 € HT (192.000 € TTC). Le solde des travaux seraient programmés sur les 3 ou 4 années suivantes, soit entre 107.595 € TTC/sur 4 ans et 143.460 € TTC/sur 3 ans.

Pour répondre à différentes questions, Mme le Maire précise que le coût moyen de réfection d'un luminaire est de 600 € environ, que le gain potentiel d'énergie annoncé par le SYDED est

d'au moins 30%. Elle précise également que le SYDED sera maître d'œuvre mais que c'est la commune qui restera décisionnaire.

VOTE :

POUR = 26

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

#### **6°) Adhésion au groupement d'achat d'énergie du SYDED**

Afin de réduire le coût d'achat des énergies (gaz, électricité), le SYDED propose aux collectivités locales d'adhérer à un groupement d'achat qui est un moyen d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre financière.

L'adhésion à ce groupement d'achat prendrait effet au :

- 01.01.2022 pour le gaz
- 01.01.2023 pour l'électricité.

La consultation des fournisseurs et l'attribution des marchés ne se feront que courant 2021 et 2022, aucune proposition de prix n'a donc encore été faite. Mais plus il y a de collectivités qui adhèrent au groupement d'achat, plus les tarifs seront compétitifs.

C'est pourquoi Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Villers Le Lac au groupement d'achat d'énergie proposé par le SYDED.

Actuellement, environ 300 communes adhèrent déjà à ce dispositif.

VOTE :

OUI = 26

NON = 0

ABSTENTION = 0

#### **7°) Tarifs 2021**

Afin de tenir compte de la crise sanitaire dont ont été indirectement victimes les associations locales et les particuliers, lors de la commission finances du 30 novembre 2020, Mme le Maire a proposé que les tarifs 2020 (location salle des fêtes, concessions cimetières, droits de place...) soient reportés sur 2021 sans aucune augmentation.

Voir ci-joint le tableau des tarifs.

Suite à une question de M. Thierry EME, Mme le Maire répond que la salle des fêtes, malgré une bonne fréquentation, coûte plus cher qu'elle ne rapporte tant en charges d'investissement qu'en charges de fonctionnement. De nombreux travaux y sont réalisés (réfection du parquet, des gradins...). Toutefois c'est un service qui est offert aux associations et habitants de la commune.

VOTE :

POUR = 26

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

### **8°) Autorisation de dépenses avant adoption du budget**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1, stipule que jusqu'à adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité, avant adoption du budget général et du budget bois 2021, soit entre janvier et mars 2021, d'engager certaines dépenses d'investissement, le Conseil Municipal doit autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant adoption des budgets 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2021. Les dépenses correspondantes seront bien évidemment inscrites aux budgets 2021.

M. Philippe SURDOL demande si le budget ne pourrait pas être voté en fin d'année ?

Réponse : Il y a des avantages et des inconvénients. Si le budget est voté trop tôt, cela va entraîner de nombreuses délibérations modificatives en cours d'année car en décembre beaucoup de chiffres ne sont pas encore connus, notamment au niveau des recettes.

VOTE :

POUR = 26

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

### **9°) Convention d'occupation précaire d'un terrain communal par M. VIENNET Pascal**

M. Pascal VIENNET des « Calèches du Saut du Doubs » a renouvelé en 2020 sa demande d'occupation d'un terrain communal (environ 1000 m<sup>2</sup>) pour y parquer ses chevaux pendant la saison estivale.

Une convention avait déjà été signée en 2019 pour cette même mise à disposition de terrain. Mme le Maire propose donc de renouveler pour 2020 la convention qui donne l'autorisation à M. VIENNET Pascal de mettre ses chevaux sur la parcelle de terrain cadastrée BJ n° 120, située route de la Cloison.

Cette convention fixe un prix symbolique de location à 50 € pour l'année.

VOTE :

POUR = 26

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

### **10°) Echange de terrain entre la Commune et GD Construction**

GD Construction s'est récemment porté acquéreur du bâtiment situé 1 Place St-Jean (ex. maison Joriot où se trouve le LIDL). Ce promoteur prévoit la réhabilitation du bâtiment et doit, de ce fait, créer des places de parking. C'est pourquoi GD Construction sollicite la cession d'une partie du domaine public (77m<sup>2</sup>) situé sous la plateforme à caddies de Lidl.

Dans le même temps, GD Construction, céderait à la Commune une partie de la parcelle AC n° 280 (6m<sup>2</sup>) qui correspond au trottoir situé devant le magasin.

Cette transaction serait réalisée dans les conditions suivantes :

- Solde en faveur de la Commune de 5.390 € (suivant avis des services fiscaux)
- Frais de Notaire et de Géomètre à la charge de GD Construction.

VOTE :

POUR = 26

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

### **11°) Nom de rue pour le nouveau lotissement de Chaillexon**

Un nouveau lotissement est en cours de réalisation à Chaillexon. Il convient donc de prévoir un nom de rue.

La Commission Circulation du 17 novembre 2020 propose « rue du Calvaire » puisque le calvaire situé à l'entrée de ce lotissement a été conservé.

VOTE :

POUR = 26

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

### **12°) Avenants aux travaux d'extension du groupe scolaire**

Deux avenants ont été transmis à la Mairie, par le Maître d'œuvre, le 5 décembre 2020 concernant les travaux d'extension du groupe scolaire.

- Avenant n° 2 au lot 9 « sols collés » pour un montant de 1.359,00 € HT qui a pour objet l'application d'une résine polyuréthane dans les sanitaires existants de l'école primaire.

Le montant de ce marché passe donc de 47.182,54 € HT à 48.541,54 € HT

- Avenant n° 1 au lot 11 « électricité » pour un montant de 6.924,47 € HT qui a pour objet l'installation d'un vidéophone et un complément d'installation électrique pour l'équipement de la cuisine du local des ATSEM.

Le montant de ce marché passe donc de 82.527,12 € HT à 89.451,59 € HT.

VOTE :

POUR = 23

CONTRE = 0

ABSTENTION = 3

### **13°) Rapport sur le prix et la qualité de l'eau**

Le rapport sur le prix et la qualité de l'eau a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal. Ce rapport ne donne pas lieu à délibération, toutefois si besoin, M. Claude BINETRUY, secrétaire du Syndicat des Eaux du Haut-Plateau du Russey se tient à disposition de chacun pour répondre aux éventuelles questions.

### **14°) Questions diverses**

Question posée par M. Ludovic PEREZ :

**« Les travaux d'extension de l'école du centre étant désormais achevés, serait-il possible de faire un point sur le montant global définitif des travaux par rapport au budget initial prévisionnel en précisant les dépassements imprévus et le montant exact des subventions réellement obtenues ?**

**En vous remerciant par avance pour cette synthèse. »**

Réponse de Mme le Maire :

*« Avant de vous donner des chiffres, je tiens à vous préciser que ce bilan était prévu à la fin totale des travaux. A ce jour, les travaux ne sont pas encore totalement terminés, ce qui signifie que nous n'avons pas encore toutes les factures.*

*Les chiffres que je vais donc vous donner sont ceux que nous possédons à ce jour, ce ne sont pas les chiffres définitifs.*

*Montant du marché initial à l'ouverture des plis : 1.661.934,00 € TTC*

*Montant des factures déjà payées à ce jour : 1.712.876,78 € TTC*

*Reste à payer environ : 208.447 € TTC*

*Montant des subventions accordées : 763.908,07 €*

*A cela nous pouvons également déduire environ 315.174 € de FCTVA (en tenant compte des montants connus à ce jour) qui nous seront versés deux ans après le paiement des factures. Pour les factures payées en 2019 le FCTVA est versé en 2021, pour les factures payées en 2020 versement du FCTVA à 2022...etc...*

*Nous pourrons refaire un détail précis lorsque le chantier sera totalement terminé et toutes les factures payées. »*

Question posée par Mme Laurie CABRERA :

**« Nous sommes actuellement prévenu-e-s des dates des conseils municipaux, par mail, exactement une semaine avant la date définie.**

**Dans ce temps imparti, nous devons étudier les annexes (pour exemple : au nombre de 11 aujourd'hui), échanger entre membres de l'opposition, préparer les questions qui vous sont destinées pour envoi, maximum, deux jours avant le conseil et s'organiser afin d'assurer notre présence au dit conseil.**

**Pensez-vous qu'il serait possible d'envisager un envoi plutôt aux alentours de 10 jours ?**

**Voire, si possible, 13 jours ? Ce qui nous permettrait de bénéficier d'un week-end supplémentaire.**

**Veillez excuser mon absence de ce jour, elle est due, justement, au peu d'aménagement possible de mon emploi du temps, dans le contexte énoncé. »**

Réponse de Mme le Maire :

**« Tout d'abord je tiens à vous rappeler l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dit que « le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. »**

**Le règlement du Conseil Municipal qui reprenait dans son article 2 « Convocations » les termes du Code Général des Collectivités Territoriales a été voté à l'unanimité (soit 27 voix) le 17 septembre 2020.**

**Comme le dit Mme CABRERA dans sa question, vous avez pu constater que nous vous transmettions les convocations sept jours avant la réunion et non pas cinq comme cela est pourtant possible, de plus par mail (donc sans aucun délai postal).**

**Il faut bien que vous sachiez également que si nous procédons de cette façon c'est que des sujets peuvent se présenter jusqu'à quelques jours avant la réunion. Nous essayons donc d'être au plus juste. convoquer 10 à 13 jours avant la date demanderait trop souvent l'ajout de point entre la convocation et la date de la réunion.**

**Vous avez pu remarquer que lors de cette dernière convocation qui vous a été envoyée le jeudi 4 décembre, le lendemain vendredi 5 un nouveau point avait déjà dû être ajouté.**

**Toutefois, afin de vous permettre de vous organiser, nous vous préviendrons à l'avenir des dates de conseil municipal dès qu'elles seront programmées par un simple mail informatif. La**

*convocation et les annexes continueront de vous être envoyées 7 jours avant la date de la réunion. »*

**Mme le Maire :**

*« Avant de lever la séance, je tiens à vous souhaiter à tous, malgré la situation sanitaire actuelle compliquée, de très bonnes fêtes de fin d'année.*

*Etant donné que nous sommes toujours dans l'impossibilité d'organiser des rencontres, sachez que c'est avec beaucoup de regrets que je me vois dans l'obligation d'annuler les cérémonies de vœux au Maire, de vœux au monde associatif et économique.*

*Prenez bien soin de vous et souhaitons que l'année 2021 soit plus clémente et que la pandémie soit enfin maîtrisée.*

*Je profite de ce dernier conseil de l'année pour vous dire quelques mots.*

*Cette année qui se termine restera à jamais gravée dans nos mémoires.*

*La pandémie qui nous frappe nous rappelle notre fragilité face à ce virus. Soyons humbles pour exercer notre mandat.*

*Les élections municipales du 15 mars dernier méritent d'être évoquées. La liste Villers@venir, que j'ai eu la fierté de mener, a gagné, sans ambiguïté, sans tricherie, en toute transparence. L'acharnement de la liste d'opposition à vouloir prouver le contraire, reflète une mauvaise foi évidente et une mentalité de mauvais perdant. Quand on se lance dans une élection, la défaite fait partie du jeu.*

*Dès le lendemain des élections, pendant que nous étions préoccupés à mettre en place tout le protocole sanitaire, l'opposition se précipitait au tribunal administratif pour déposer un recours. Ce comportement ne respecte ni la démocratie, ni les Villériers.*

*La justice a rendu son verdict 6 mois après et aucune accusation n'a été retenue. Mais que d'énergie, que de temps perdus, sans compter les frais d'avocats que nous avons dû engager pour nous défendre d'avoir mené correctement notre mission. L'argent n'a peut-être pas la même valeur pour tous.*

*Quel que soit le comportement de l'opposition, rien n'ébranlera ma volonté, ni notre esprit d'équipe pour mener notre mandat.*

*Merci du fond du cœur à mes amis, vous avez fait preuve de toutes les qualités requises pour un élu, loyauté, confiance et surtout empathie envers tous les habitants.*

*Vive Villers-Le-Lac. »*

M. Christophe BERTHOLD fait remarquer qu'il a eu plusieurs réclamations concernant le déneigement, non pas du réseau routier, mais des trottoirs qui ne seraient pas traités de la même manière suivant les quartiers.

Mme le Maire répond que toutes les réclamations doivent être faites en Mairie et demande donc à M. BERTHOLD, à l'avenir, de demander aux personnes qui se plaindraient à lui, de prendre directement contact avec le secrétariat de Mairie, afin que les problèmes puissent être immédiatement identifiés. Elle rappelle également que le déneigement n'est pas simple, que les citoyens sont de plus en plus exigeants mais que les agents ne peuvent pas être partout à la fois, la tâche est immense (80km de route).

La séance est levée à 20h20.